

# SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2023

## PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Convoqué le 16 octobre 2023, le conseil municipal de la commune de Châteaugay s'est réuni le 23 octobre à 20h00 à la Mairie.

Présents : Mmes et MM DARTEYRE R., LEVET A., PRIVAT C., DE FARIA C., MALFREY C., CHARLAT A., BOSCO C., LAMBERT R., SOLVIGNON A., CROZATIER D., VERGER F., DESOLME P., SANTIANO H., DESBONNETS S., SZARAZ A., VAL JP.

Procurations : CLEMENT JM. pouvoir à LEVET A., DAVID JM. pouvoir à DARTEYRE R., BOSCO N. pouvoir à BOSCO C.

Absent(e)s : JEANPETIT I., PEREIRA E., LOURENCO C.

Secrétaire : Christine DE FARIA

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie les conseillers de leur présence. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Sur proposition de M. DARTEYRE, Christine DE FARIA est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Aucune observation n'étant formulée sur le compte rendu de la séance du 26 juin 2023, il est adopté à l'unanimité.

### **2023-029 : FINANCES - REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGÉS PAR UN AGENT**

Il est exposé au Conseil Municipal que le 22 juin 2023, durant la pause méridienne, un agent de la commune, affecté à la surveillance des enfants, a été percuté par un ballon, occasionnant le bris de son verre de lunette.

La facture de remplacement du verre s'élève à 137,40 €. Afin de le changer rapidement, l'agent a payé directement la facture à son opticien.

L'identification de l'enfant à l'origine de l'accident n'ayant pu être établie, la commune n'a pas pu avoir recours à la responsabilité civile d'un tiers.

La prise en charge de la dépense par l'assurance statutaire communale implique une déclaration d'accident de travail qui augmenterait les statistiques de sinistralité. Le contrat d'assurance devant être renouvelé en 2024, une attention particulière est donnée au taux de sinistralité. Aussi, en raison du faible montant du sinistre, il serait préférable de rembourser directement l'agent.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le remboursement de 137,40 € du verre de lunette à l'agent concerné.

#### **Délibération**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le remboursement de 137,40 € de verre de lunette à l'agent concerné*  
*Adoptée à l'unanimité*

## **2023-030 : RESSOURCES HUMAINES - ADHESION AU POLE SANTE DU CENTRE DE GESTION DU PUY-DE-DÔME**

Il est rappelé au conseil municipal que par délibération du 5 octobre 2020, il validait l'adhésion de la commune au Pôle Santé mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme. La convention, conclue pour 3 ans, arrive à son terme le 31 décembre 2023.

Le Centre de Gestion soumet un nouveau projet de convention d'adhésion qui englobe les prestations suivantes :

- médecine du travail ;
- inspection en santé et sécurité au travail ;
- conseils en hygiène et sécurité,
- ergonomes ;
- psychologie du travail
- accompagnement à la gestion des inaptitudes physiques (ce dernier volet, proposé jusqu'ici dans une autre convention payante, est désormais intégré à la convention de base).

Le coût annuel de l'adhésion est fixé à 110 € par agent pour 2024 (le coût de l'adhésion pour la convention 2021-2023 était de 102 €/agent).

Enfin, la convention définit les conditions de révision de ce tarif et prévoit une pénalité de 40 € lorsqu'un agent dûment convoqué ne s'est pas rendu à la visite médicale sans excuse.

Considérant que la collectivité doit veiller à l'état de santé de ses agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de leurs fonctions ;

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par le Centre de Gestion ;

Il est proposé au conseil municipal :

- D'adhérer à compter du 1er janvier 2024 à l'ensemble des prestations offertes par le Pôle Santé du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme et d'autoriser M. le Maire à la signer,
- De décider d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

### **Délibération**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte l'adhésion, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à l'ensemble des prestations offertes par le Pôle Santé du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme et autoriser M. le Maire à la signer. Il précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024.*

*Adoptée à l'unanimité*

## **2023-031 : VIE ASSOCIATIVE - CONVENTION « LA VAL BEDAT »**

Il est rappelé au conseil municipal que chaque année a lieu une manifestation intercommunale dénommée « la VAL BEDAT » consistant en une randonnée pédestre gratuite. Cette manifestation est organisée en mutualisation entre les communes de Nohanent, Blanzat, Cébazat, Durtol et Châteaugay.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention qui précise les modalités d'organisation entre les 5 communes et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

### **Délibération**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la convention « la Val Bédat » qui précise les modalités d'organisation entre les communes de Nohanent, Blanzat, Cébazat, Durtol et Châteaugay et autorise Monsieur le Maire à la signer.*

*Adoptée à l'unanimité*

#### **POINT 4 : DOMAINE - AVENANT N°1 AU CONTRAT DE FORETAGE AVEC L'ENTREPRISE JALICOT**

Monsieur le Maire fait lecture du courrier envoyé par l'association « Préservons le plateau de Lachaud et Châteaugay » à l'ensemble des élus et dont l'objet est la demande de ne pas prolonger le contrat de fortage.

Après lecture, Monsieur le Maire demande à l'association d'apporter des précisions sur les points listés dans le courrier :

- Ressources financières dérisoires pour la commune : demande d'apporter des chiffres pour illustrer le « dérisoire »
- Contrat de fortage plus avantageux présenté en 2019 : demande de présenter les chiffres du contrat plus avantageux pour pouvoir comparer
- Inspection réalisée par les services de l'Etat sur la carrière démontrant une grave non-conformité : demande de préciser la qualification de la non-conformité (majeure ou mineure) en communiquant le rapport de contrôle de l'inspection.

Monsieur le Maire demande à l'Association de fournir les chiffres et le rapport dans un délai de 3 semaines pour permettre au conseil municipal de les analyser.

Compte tenu des informations complémentaires souhaitées, il est décidé de renvoyer le point 4 à une séance ultérieure.

#### **2023-032 : DIVERS - AVIS SUR LA DEMANDE DE PROLONGATION ET DE MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXPLOITATION ET DE REMISE EN ETAT DE LA CARRIERE DE BASALTE PAR LA SOCIETE JALICOT**

La Société JALICOT a déposé auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme une demande d'autorisation de prolongation de la durée d'exploitation de la carrière existante ainsi que l'autorisation de modifier les conditions d'exploitation et la remise en état de la carrière et de ses installations annexes situées au lieu-dit « Lachaud » sur le territoire des communes de Châteaugay et de Malauzat.

En application de l'article L123-19-2 du code de l'environnement, Monsieur le Préfet, par arrêté n° 20231584 du 25 septembre 2023, a ouvert une participation du public par voie électronique du 9 au 29 octobre 2023.

Parallèlement à cette procédure, Monsieur le Préfet invite le Conseil Municipal à exprimer un avis sur la demande de la société JALICOT.

Monsieur SOLVIGNON souhaiterait savoir s'il y a une clause qui impose au camion entrant chargé de repartir plein. Suivant les tonnages qui entrent et qui sortent, cela permettrait de calculer la volumétrie des véhicules circulant sur la route.

Monsieur le Maire souligne qu'au vu des prix du carburant aujourd'hui, l'entreprise doit essayer de rentabiliser au mieux. La demande sera faite à la société.

## Délibération

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à la demande de la société JALICOT de prolongation d'exploitation et de remise en état de la carrière de Basalte. Adoptée par 15 voix pour et 4 abstentions (H. Santiano, P. Desolme, A. Szaraz, S. Desbonnets).*

### **2023-033 : INTERCOMMUNALITE - COMMUNICATION DES RAPPORTS RETRACANT L'ACTIVITE DE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE DURANT L'ANNE 2022**

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les rapports retraçant l'activité de Clermont Auvergne Métropole durant l'année 2022 :

- Rapport d'activité, accompagné du compte financier unique arrêté par le Conseil métropolitain le 30 Juin 2023 ;
- Rapport du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;
- Rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement métropolitain.

## Délibération

*Le Conseil Municipal prend acte de la communication par M. le Maire des rapports retraçant l'activité de Clermont Auvergne Métropole durant l'année 2022*

### **QUESTIONS DIVERSES**

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE :

#### **Décision n°2023-006 du 28 août 2023 :**

Mise à disposition temporaire de terrain route de Malauzat

A 20h25, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

#### Délibérations

2023-029 : FINANCES – Remboursement de frais engagés par un agent

2023-030 : RESSOURCES HUMAINES – Adhésion au Pôle Santé du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme

2023-031 : VIE ASSOCIATIVE – Convention « la Val Bédât »

2023-032 : DIVERS – Avis sur la demande de prolongation et de modification des conditions d'exploitation et de remise en état de la carrière de basalte par la société JALICOT

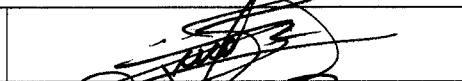
2023-033 : INTERCOMMUNALITE – Communication des rapports retraçant l'activité de Clermont Auvergne Métropole durant l'année 2022

QUESTIONS DIVERSES

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

SIGNATURES

PRESIDENT	DARTEYRE René	
SECRETAIRE	SZARAZ Aurore	